

# PRISE EN CHARGE REPARATION DE VOTRE VELO

Pour accompagner le déconfinement, le dispositif Coup de pouce vélo qui devait prendre fin au 31 décembre prochain est prolongé jusqu'au 31 mars 2021. C'est le moment de remettre en marche votre vieux vélo pour aller travailler, faire vos courses ou bien faire de l'exercice et de reprendre confiance en vous à bicyclette. Le site [coupdepoucevelo.fr](http://coupdepoucevelo.fr) vous met en lien avec des réparateurs agréés et vous propose une aide financière de 50 € pour sa réparation ainsi que des conseils pour votre remise en selle.

Cette mesure fait partie du programme *Coup de Pouce Vélo* lancé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en partenariat avec la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), afin d'encourager l'usage du vélo comme moyen de transport.

[Comment ça marche ?](#)

## **La réparation**

Vous cliquez sur « *Je suis un particulier* » puis « *Je souhaite faire réparer mon vélo* » sur la page d'accueil du site [coupdepoucevelo.fr](http://coupdepoucevelo.fr).

Vous contactez le réparateur choisi sur la carte interactive des professionnels agréés (réparateurs ou ateliers d'auto-réparation) par mail ou par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous, en indiquant vos nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone.

Un code SMS vous sera envoyé pour valider l'opération.

Vous pouvez ensuite vous rendre chez le réparateur avec votre téléphone portable ainsi qu'un justificatif d'identité.

Une prime pouvant aller jusqu'à 50 € par vélo sera directement appliquée sur votre facture pour toutes les prestations qui concernent la remise en état de votre vélo (changement de pneus, remise en état des freins, changement du câble de dérailleur...).

Les pièces et la main d'œuvre sont prises en charge, mais pas les accessoires de sécurité (antivol, gilet réfléchissant, casque, lampes amovibles...).

Vous ne payez que le reste à charge.

## **La remise en selle**

Une séance d'une heure trente à deux heures dispensée par un moniteur agréé est prise en charge par le programme si vous avez besoin d'un accompagnement à l'usage de votre vélo : prise en main, circulation en ville, choix d'un antivol adapté, notions d'autoréparation...

La procédure est identique : il vous suffit de cliquer sur « *Je suis un particulier* » puis « *Je souhaite me remettre en selle* » sur la page d'accueil du site.

**À savoir :** La plateforme offre également la prise en charge de 60 % des coûts d'installation de places de stationnement temporaire vélo pour les collectivités, les pôles d'échanges multimodaux, les établissements d'enseignement, les bailleurs sociaux et les résidences étudiantes.

**À noter :** Le ministère de la Transition écologique lance également le programme « *Objectif employeurs pro-vélo* » pour soutenir sur le long terme la pratique du vélo. Ce programme veut soutenir les employeurs publics et privés engagés pour le développement du vélo avec la création du label « *Employeur pro-vélo* ». Ce label incite à la fois les employeurs à proposer des solutions vélo (vélos de services, de fonctions, incitations financières) et des services (réparation, formations, événements, etc.) à leurs collaborateurs mais aussi à encourager leurs clients, leurs publics et leurs fournisseurs à utiliser la bicyclette comme mode de transport.

Ce programme a pour objectif de labelliser en trois ans plus de 4 000 entreprises, représentant plus de 500 000 salariés au total, et de déclencher le financement de 20 000 nouvelles places de stationnement sécurisées pour les vélos dans les entreprises.